



Cahier des charges

Pôle ressources handicap 78

Sommaire

| | |
|--|---|
| Introduction | 2 |
| Missions du PRH..... | 3 |
| Qualifications des intervenants..... | 5 |
| Public cible..... | 5 |
| Engagement du porteur du PRH et modalités d'évaluation de l'activité | 5 |
| Choix de la structure porteuse..... | 7 |
| Financement du PRH | 7 |
| Calendrier | 8 |
| Contacts | 8 |

Introduction

La **Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027** vise à améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et des structures jeunesse aux enfants en situation de handicap. Dans ce contexte, la généralisation des Pôles Ressources Handicap (PRH) sur tout le territoire est identifiée comme un appui indispensable pour faciliter l'effectivité des accueils des enfants en situation de handicap.

A l'échelle départementale, les orientations du futur **Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF AVS), 2026-2031**, sous l'égide du Préfet, souligne des attentes et des besoins en termes d'accompagnement pour les familles et les professionnels face aux difficultés d'accès aux structures d'accueil petite enfance et aux accueils de loisirs des enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou présentant un trouble du développement :

- Difficultés des parents à accéder à l'information, à s'orienter et trouver une solution adaptée à l'enfant en situation de handicap
- Difficultés ou appréhension des professionnels dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap, notamment par manque d'accessibilité et de formations.

En 2025, sur le territoire yvelinois, la part des bénéficiaires de l'AEEH est en augmentation. En 2025, 11 782 enfants bénéficient de l'AEEH, contre 8000 enfants en 2023.

Afin de favoriser l'accès de tous les enfants aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), et particulièrement ceux confrontés au handicap ou à la maladie chronique, le bonus "inclusion handicap" a été créé en 2019 dans le but de lever les freins à l'accueil de ces publics. Complémentaires à la Prestation de service unique (Psu), ce bonus, calculé par place et par an, est cumulable et s'applique à l'ensemble des places de la structure. En 2025, 188 enfants en situation de handicap ont été accueillis au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), permettant à ces structures de bénéficier du bonus inclusion handicap. Pour l'année 2024, 346 805 euros ont été versés aux EAJE du département dans le cadre du bonus handicap.

Le présent cahier des charges a donc pour objet la création d'un Pôle Ressources Handicap (PRH) afin d'accompagner les familles dont les enfants sont en situation de handicap et de favoriser l'inclusion dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

En effet, un Pôle de ressources handicap (PRH) assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée ainsi que d'appui en direction des familles ayant des enfants en situation de handicap et des professionnels intervenant dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. C'est un service gratuit.

Missions du PRH

Les missions du pôle ressources sont de :

1. Informer, accompagner les familles

- Informer, orienter les familles ;
- Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil, suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc.
- Créer un lien privilégié avec les parents : « accueillir, rassurer, montrer, associer »
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille

2. Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (services de santé, collectivités locales, Ram, services d'accueil), des parents et des enfants.
- Contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant :
 - Aide au personnel pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié ;
 - Transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant ;
 - Conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser ;
 - Observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;
 - Aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie ;
 - Conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;
- Transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Le pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

3. Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le pôle ressources contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap dans le schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale des Yvelines.

Le pôle « ressources » identifie et s'inscrit dans les dynamiques partenariales (projet éducatif territorial (Pedt), plateforme de dépistage précoce, etc.) en lien avec les Pmi, Mdph, les Ars, les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale.

Qualifications des intervenants

Le pôle « ressources » doit se doter de :

- Personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'enfant et la jeunesse ;
- D'un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.).

Public cible

Le Pôle Ressources Handicap doit couvrir l'ensemble du département. Les parents, les gestionnaires ou les institutions de droit commun doivent pouvoir le solliciter directement (local identifié, ligne téléphonique directe, adresse mail spécifique).

Il s'adresse :

- **Aux familles avec un enfant de 0 à 20 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques graves (reconnu ou avec diagnostic en cours) - Circulaire 2024-037 CNAF du 29 avril 2024**
- **Les équipements et professionnels agréés de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.**

Engagement du porteur du PRH et modalités d'évaluation de l'activité

Le suivi des interventions du pôle auprès des familles et des professionnels fera l'objet d'une attention particulière par la CAF des Yvelines. Pour cela, certaines données devront être recensées afin de suivre l'activité de ce PRH.

Tous les ans, une évaluation sera réalisée et présentée à la CAF des Yvelines et aux partenaires du réseau via un comité de pilotage (COPIL). Il sera le reflet de l'activité en direction des familles / enfants suivis et des structures accompagnées ou ayant bénéficié de sensibilisation. Il détaillera à la fois le suivi individuel et le travail collectif.

L'opérateur fournira un rapport d'activité permettant de faire apparaître :

Pour le volet “famille” :

- Le nombre de contacts pris par les familles auprès de la structure
- L'origine et l'objet de la demande initiale d'intervention du Pôle Ressources Handicap
- Le profil des enfants concernés : âge, reconnaissance du handicap (AEEH ou autre)
- Le profil des familles concernées
- Le nombre, le profil des familles accompagnées, l'activité concernée (petite enfance, enfance) et leur commune de résidence
- Le nombre et le profil des enfants suivis :
 - o Bénéficiaires de l'AEEH (demande en cours comprise), en EAJE, ALSH extra et périscolaires, accueil jeunes, assistants maternels ;
 - o Bénéficiaires d'un PAI, d'un PPS en EAJE, ALSH extra et périscolaires, accueil jeunes, assistants maternels et activités de loisirs ; o nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement, ou en parcours de diagnostic.
- Le nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité
- Le nombre de rdv, le temps passé et le mode de contact
- Le nombre et la nature des besoin

Le suivi des impacts sur les familles : 1 monographie de situation par an, représentative des situations suivies par le pôle et présentée en COPIL

Pour le volet “structures d'accueil de droit commun”

- Le nombre de contacts pris par les structures auprès du PRH
- L'origine de la demande d'intervention du Pôle Ressources Handicap
- Le nombre, la nature et le lieu d'implantation des structures rencontrées
- Le nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social
- La mobilisation mise en place pour soutenir les structures n'ayant pas la pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap
- Le nombre de projets d'établissement actualisés avec l'accueil des enfants en situation de handicap
- Le nombre d'heures d'accueil individuel ou collectif réalisées en faveur des enfants accompagnés
- Le nombre et nature des actions de sensibilisation et/ou de formations organisées et le nombre de personnes sensibilisées/formées

- L'évaluation des sensibilisations/formations réalisées par les participants

Pour le volet “partenariats”

- Le nombre de réunions de travail partenariales à l'échelle locale ou départementale (lien avec CTG /SDSF AVS)
- Les temps forts et actions de sensibilisation menées auprès des familles et des professionnels
- Les projets et groupes de travail animés sur les thèmes retenus par le comité de pilotage

La restitution de cette évaluation se fera à l'occasion d'un comité de pilotage annuel animé par l'opérateur en présence de la CAF des Yvelines et des autres partenaires intervenant dans le champ du handicap. Le pôle assurera les convocations et le compte-rendu.

Choix de la structure porteuse

La sélection sera réalisée par la Caf des Yvelines au regard des critères suivants :

- Du projet de fonctionnement présenté
- Cohérence et articulation du projet avec les missions de la structure
- Cohérence et clarté du projet au regard des attendus du cahier des charges
- Cohérence et clarté du projet au regard du contexte départemental
- Expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance et de la jeunesse
- Des qualifications des professionnels intervenants au sein du PRH
- Faisabilité du projet et des ressources mobilisées (financière, technique, administrative, juridique)
- Adéquation du budget prévisionnel au regard du projet présenté

Cette sélection sera entérinée par **la Commission d’Action Sociale de la Caf des Yvelines**.

Financement du PRH

La Caf des Yvelines s'engage à accompagner financièrement le PRH. Afin d'assurer le fonctionnement annuel de ce PRH, les dépenses éligibles sont :

- Frais de personnel
- Matériel pédagogique
- Supervision et / ou analyse de la pratique (obligatoire)
- Dépenses d'animation et d'organisation de journées pédagogiques
- L'organisation de la formation de professionnels

Le montant total annuel de l'enveloppe budgétaire allouée par la CAF ne dépassera pas un accompagnement d'1 ETP pour 24 000 Euros. Le montant alloué sera défini en fonction du projet présenté.

La masse salariale ne devra pas représenter moins de 80% de l'enveloppe globale. L'ensemble du financement ne pourra excéder 80% des charges totales de la structure. L'opérateur est encouragé à rechercher des co-financeurs.

La mise en place du PRH devra avoir lieu au plus tard au 31 juin 2026.

Durée du financement : Une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement sera établie entre l'opérateur et la Caf des Yvelines à compter de la date de démarrage du projet jusqu'au 31/12/2027.

Calendrier

- Publication du cahier des charges : Mardi 4 novembre 2025
- Date limite de candidature : Vendredi 19 décembre 2025
- Information au partenaire : Mi-Mars 2026

Retour attendu des propositions à l'adresse : appelaprojets@caf78.caf.fr

Suite à la transmission des candidatures, des auditions seront réalisées auprès des candidats dans le cadre du Schéma Départemental de Services aux Familles et à l'Animation vie sociale des Yvelines. Les candidats pourront être invités à fournir des compléments d'information.

Contacts

- Séverine FAYET : severine.fayet@caf78.caf.fr tél 06.89.07.09.58
- Alix LAVENANT : alix.lavenant@caf78.caf.fr tél 06.03.12.70.57